

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE LONGJUMEAU – JEUDI 14 MAI 2026

- **Article 1** : La brocante de Longjumeau organisée par EVASION en partenariat avec la ville de Longjumeau se déroulera le jeudi 14 mai 2026 au Stade Frédéric Langrenay, situé au 25 rue Léontine Soher, 91160 Longjumeau. L'ouverture de la brocante débute à 4h30 et se termine à 18h.
- **Article 2** : Les fiches d'inscriptions seront disponibles à l'accueil de la mairie de Longjumeau. Vous pourrez également vous inscrire directement durant les permanences qui se trouveront au marché Bretten de Longjumeau **tous les samedis matin de 9h à 13h à compter du samedi 14 mars 2026 jusqu'au samedi 9 mai 2026 et au café l'Excuse, situé 117 rue François Mitterrand, le mardi après-midi de 15h à 19h du mardi 10 mars au mardi 12 mai 2026.**

Les inscriptions peuvent se faire par courrier en envoyant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée d'un chèque et de la photocopie recto verso de la carte d'identité et/ou du K bis pour les professionnels.

La date limite d'envoi des inscriptions par courrier est fixée au samedi 1er mai 2026. Merci de tenir compte des délais postaux.

- **Article 3** : Le prix du mètre linéaire est fixé à : 7,50€ (Tarif Longjumellois) | 9€ (Tarif extérieur et Professionnel)
Un minimum de 5 mètres par voiture est compté pour tous les exposants.
- **Article 4** : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée et ne pourront être contestés. L'emplacement est réservé uniquement pour la personne inscrite munie de sa pièce d'identité avec le véhicule identifié par sa plaque d'immatriculation sur le bulletin d'inscription.
- **Article 5** : Tous les exposants doivent se munir de leur propre moyen d'exposition (tables, tréteaux...) pas d'exposition au sol. Vente à la sauvette interdite.
- **Article 6** : Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.
- **Article 7** : L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de force majeure (orage, tempête ...) ou de tout autre événement prévisible ou imprévisible nécessitant l'annulation de la brocante ou des mesures spécifiques.
- **Article 8** : La vente d'animaux vivants, d'armes, de copies de CD ou DVD y est interdite. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est formellement interdite dans le périmètre réservé à la brocante.
- **Article 9** : Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux ainsi que toute manifestation bruyante sont interdites.
- **Article 10** : La mise en place des exposants se fait de 4h30 à 9h. Tous les véhicules entrant dans la brocante ne pourront pas ressortir avant 17h. L'emplacement sera restitué avant 19h, en bon état de propreté. L'exposant s'engage à ne laisser aucun déchet et objet non vendu sur l'emplacement occupé sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.
- **Article 11** : L'organisateur décline toute responsabilités en cas de vol, de détérioration ou d'accident pouvant survenir aux biens des exposants. Les exposants seront responsables pour tous dégâts ou accidents provoqués par eux.
- **Article 12** : Aucun stand alimentaire non inscrit au préalable auprès d'Evasion ne sera autorisé.
- **Article 13** : L'inscription et la participation à la brocante implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.